

12

MOTION

La Chambre des Députés

Considérant que la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement prévoit en son article 1^{er} que tout enfant âgé de six ans révolus avant le premier septembre recevra pendant neuf années consécutives l'instruction telle que prévue par la loi ;

Considérant que la France connaît une obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans et que la Belgique connaît une obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans ;

Considérant que le niveau de formation est primordial pour l'insertion professionnelle ;

Considérant qu'aujourd'hui l'obligation scolaire n'a plus la même valeur symbolique et donc le même sens que lors de son instauration en 1912 ;

Considérant qu'il s'agissait alors d'une obligation pesant sur les familles et les contraignant à faire instruire leurs enfants plutôt que d'en exploiter la force de travail ;

Considérant qu'à l'époque il s'agissait pour la société d'exhausser le niveau global de formation pour développer en chacun ses capacités citoyennes et la possibilité de contribuer au développement économique et social du pays en s'assurant un niveau de vie décent ;

Considérant qu'aujourd'hui l'obligation scolaire pèse davantage sur les jeunes que sur les familles ;

Considérant qu'il est manifeste que l'école a bien du mal à prendre en charge un certain nombre de jeunes, surtout quand elle les a engagés, parfois depuis la première primaire, dans la spirale de l'échec, les excluant progressivement en quelque sorte de tout projet scolaire positif ;

Considérant que dans l'état actuel des choses, sortir les jeunes à 15 ans de l'école revient à les renvoyer à la rue ;

Considérant qu'une prolongation de l'obligation scolaire permet de former les jeunes à un plus haut niveau de qualification professionnelle ;

Considérant qu'il est évident que les structures actuelles de l'école sont inadéquates, qu'il est indispensable que l'école fasse œuvre d'invention pour offrir des voies alternatives à un certain nombre de jeunes qui ne peuvent plus entrer dans un projet de scolarisation à temps plein ;

Demande au Gouvernement

De prolonger l'obligation scolaire à 16 ans ;

De trouver des manières nouvelles d'accomplir l'obligation scolaire à temps partiel à partir de 13 ans ;

D'aboutir à transformer l'obligation scolaire en une obligation de la société d'amener tous les jeunes à un niveau de formation et de qualification minimum facilitant l'insertion professionnelle.

